

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 10 février 2020

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

10 FEV. 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DJS 63 Subventions (309.500 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 11 associations sportives locales (13e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2018-2020 signées le 6 juin 2018 et le 12 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à onze associations sportives locales du 13^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs, signées en 2018 et 2019, et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants ci-joints prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 11, pour la saison 2020/2021, et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 104.500 euros est attribuée au Football Club des Gobelins (n°17801 (D00733)/ 2020_02516) 3, avenue Joseph Bédier (13^e) au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention de 42.000 euros est attribuée à l'association Paris 13 Tennis de Table (149 (D09330) / 2020_02258) au 10, rue Charles Fourier (13^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention de 28.500 euros est attribuée à La Domrémy Basket 13 (n°45 (X01079) / 2020_00225) au 5, rue Aumont (13^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à Association Paris 13 des Sports sur Roulettes (127 (D02739) / 2020_02359) dont le siège social est situé 70, rue du Javelot (13^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Une subvention de 32.500 euros est attribuée au Cercle des Escrimeurs Parisiens (17537 / X01641/ 2020_00665) dont le siège social est situé 10, rue Albert (13^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Une subvention de 27.000 euros est attribuée à l'association U.S.O. Massif-Central (16906 (X00889)/ 2020_00402) sise MDA 13, Boîte 137/ 11, rue Caillaux (13^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 9 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée au Tennis Club du XIII (389 (D02801)/ 2020_03351) dont le siège social est situé 15, rue des Hautes Formes (13^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 10 : Une subvention de 14.000 euros est attribuée à Roller Squad Institut (n°16569 / 2020_02616) – 7, rue Jean Giono (13^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 11 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au GRS Glacière XIII (n°16142/ 2020_00671) 4, rue des Arènes (5^e) au titre de l'exercice 2020.

Article 12 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au Club Nautique Domrémy 13 (n°19925 / 2020_04811) au 38, rue Dunois (13^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 13 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association sportive Judo Club Baudricourt (16668 / 2020_02294) au 8, rue Trolley de prévaux (13^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 14 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO